Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260620-2026_09_89-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 20 JUIN 2026 A 10 H 00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt juin à 10h00, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine

Représentés : M. JUMEL Yoann par procuration à M. ALLAIN Gilles, Mme LE BRIAND Fabienne par procuration à Mme GUILLLOU Catherine, M. JANNIN Gildas par procuration à Mme LE GONIDEC Marine

Absent : /

Secrétaire de séance : M. HAMON. Jean-Pierre

Date d'envoi de la Convocation : 15 Juin 2026

DELIBERATION N°2026-09-89 : ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR UN TERRAIN NU SUR LE PORT DE PLAISANCE : CHOIX DU NOUVEAU CONCESSIONNAIRE
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n°2025-04-46 en date du 10 avril 2025 le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt public pour un terrain nu de 1100 m², sur le port de plaisance de Lézardrieux, anciennement utilisé par l'entreprise « Gautschi », l'ancien local ayant été déconstruit.
Aucune candidature n'ayant été reçue, le conseil municipal a relancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par délibération n°2025-09-88 en date du 11 septembre 2025, restant de nouveau sans réponse.

Une candidature spontanée ayant été reçue en mairie le 13 février 2026, il a été décidé, par délibération n°2026-03-23 du 26 février 2026, de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent du domaine public maritime durant 14 jours supplémentaires, puis par délibération n°2026-04-47 en date du 12 mars 2026 d'ajouter un nouveau délai supplémentaire de 30 jours, afin que les candidats puissent préparer leur dossier de candidature. Enfin, la prolongation de la publicité a été prolongée jusqu'au 31 mai 2026 par délibération n°°2026-06-60 en date du 4 avril 2026.

M. le Maire présente les 5 offres, ainsi que les notations de chaque candidat par les membres de la commission.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260620-2026_09_89-DE

La meilleure moyenne est obtenue par l'entreprise « TechniMer » représentée par M. Tanguy BERTHOU.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2025-04-46 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du domaine public maritime pour un terrain nu,
Vu la délibération n°2025-09-88 autorisant le lancement d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt du domaine public maritime pour un terrain nu,
Vu la délibération n°2026-03-23 en date du 26 février 2026 approuvant la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt d'une durée de 14 jours, en vue de la mise à disposition d'un terrain nu de 1100 m² sur le port
Vu la délibération n°2026-04-47 en date du 12 mars 2026 prolongeant la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt de 30 jours,
Vu la délibération n°2026-06-60 en date du 4 avril 2026 prolongeant la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt de 30 jours à compter du 12 avril 2026 jusqu'au 31 mai 2026

Vu la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis du 2 juin 2026,
Vu les commissions des affaires portuaires des 8 juin, 10 juin et 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 vote contre : Mme Chloé LE LOUARN) :

- ✓ **D'attribuer la concession d'un terrain nu à la société « TECHNIMER » représentée par M. Tanguy BERTHOU à partir du 1er juillet 2026 pour une durée minimale de 10 ans *(durée à définir en fonction des investissements prévus).***
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

M. HAMON Jean-Pierre,
Secrétaire de séance,

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)